



**DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE MEXICO EN TANT QUE
ZONE EXEMPTÉ DE LA MALADIE D'AUJESZKY**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 4 février 2014, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 27 janvier 2014, de l'avis par lequel l'État de Mexico a été déclaré zone exempte de la maladie d'Aujeszky.

2. L'État de Mexico a été ainsi déclaré zone exempte de la maladie d'Aujeszky, conformément aux prescriptions définies au point 5.4 de la modification de la Norme officielle mexicaine NOM-007-ZOO-1994, Campagne nationale contre la maladie d'Aujeszky.

3. L'avis susmentionné a pour but de garantir que l'État de Mexico demeurera une zone exempte de la maladie d'Aujeszky et que les mesures sanitaires concernant le diagnostic, la prévention, la maîtrise et la surveillance épidémiologique de cette maladie, ainsi que le contrôle des mouvements, le transport, le transit, la commercialisation et la traçabilité des porcs, prévues dans la modification de la Norme officielle mexicaine NOM-007-ZOO-1994, Campagne nationale contre la maladie d'Aujeszky, et dans la réglementation pertinente en vigueur, seront appliquées.

4. La reconnaissance de l'État de Mexico comme zone exempte de la maladie d'Aujeszky favorisera la commercialisation des porcs et de leurs produits et sous-produits originaires de cette zone, ce qui aura une incidence positive sur le développement du secteur de la production porcine, le rendant plus concurrentiel et plus rentable.

5. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/>, http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5330832&fecha=27/01/2014 ou obtenu auprès du point national d'information (normasomc@economia.gob.mx).

6. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
